

Approbation de la partie spécifique Faculté
de Santé - département de Chirurgie
Dentaire du règlement des études de l'UT3

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 06 septembre 2022

Délibération 2022/09/CFVU – 104

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la partie spécifique Faculté de Santé -
département de Chirurgie Dentaire du règlement des études de l'UT3.**

Toulouse, le 06 septembre 2022

Le Président



Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

de non validation à l'issue du DFASMa2, l'étudiant redouble pour valider le stage invalidé au cours du DFASMa1.

En plus des règles énoncées plus haut, pour valider l'année de DFASMa2 il faut :

- valider le certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) dans sa globalité. Ce certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat se présente sous forme :

- d'une épreuve clinique en situation professionnelle (auprès d'une femme enceinte, d'une parturiente, d'une accouchée, d'un nouveau-né, d'une femme lors d'un suivi gynécologique) ;
- d'une épreuve orale évaluée par deux professionnels dont une sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation.

Le certificat est validé lorsque la note globale est $\geq 10/20$ et en absence de note éliminatoire ($< 6/20$) dans une des épreuves.

- valider les UE « Parcours Cliniques » de l'ensemble de l'année universitaire :

- valider le mémoire de fin d'études : le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury. Deux sessions de soutenance sont organisées dans l'année :

- une première session est organisée au 2^{ème} semestre au plus tard 15 jours avant la date du jury de 1^{ère} session d'examen : seuls les étudiants ayant obtenu l'aval de leur directeur de mémoire sont autorisés à soutenir ;
- une deuxième session est organisée début septembre selon les mêmes modalités ; les étudiants dont le mémoire n'aurait pas été validé en juin sont autorisés à soutenir une deuxième fois en seconde session.
- dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la moyenne au CSCT et/ou une note éliminatoire à une des épreuves : les deux épreuves seront reconduites pour une validation globale.

Obtention du diplôme d'état de sage-femme

Le Diplôme d'état de sage-femme est délivré aux étudiantes et étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique ;
- soutenu le mémoire avec succès.

1.4.3 Les études en sciences odontologiques

Les enseignements dirigés, pratiques, cliniques et optionnels, les séminaires, les stages et les épreuves de contrôle continu sont des enseignements obligatoires. Les absences à un de ces enseignements doivent être justifiées par un certificat médical ou autre justificatif remis dans les 8 jours suivant l'absence à l'enseignant qui transmettra à la scolarité.

Les enseignements magistraux pourront être réalisés en présentiel et/ou en distanciel.

Gestion des absences ou retards à une épreuve de l'examen terminal de fin de semestre

Aucune épreuve de remplacement ne sera organisée. En conséquence, le candidat sera déclaré « absent·e » et "défaillan·e" à l'épreuve, au semestre et/ou au domaine (regroupement d'UE) concernés.

En début de semestre, l'enseignant informe les étudiants du contenu et des modalités de validation des enseignements ainsi que des modalités du contrôle de la présence et du retard. Pour toutes les années, le contrôle des compétences et des connaissances porte sur les enseignements théoriques, dirigés, pratiques, cliniques, optionnels et sur les stages.

Le candidat ayant validé une certification en conserve le bénéfice durant tout le cursus et/ ou pour la durée réglementaire de la certification.

L'assiduité aux enseignements de l'UE Radioprotection et de l'AFGSU est obligatoire pour la délivrance de l'attestation.

Capacité maximale des groupes en TP et TD :

- 1/2 groupe = 55 étudiantes et étudiants

- 1/3 groupe = 37 étudiantes et étudiants
- 1/4 groupe = 28 étudiantes et étudiants
- 1/5 groupe = 22 étudiantes et étudiants

1.4.3.1 Premier Cycle en Sciences Odontologiques DFGSO 2 et 3

Le projet pédagogique de la Faculté de Santé de Toulouse, Département de Chirurgie Dentaire s'appuie sur le document de l'Association for Dental Education in Europe (ADEE) « Profil et compétences du futur odontologiste Européen » et met en œuvre les dispositions des arrêtés du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques DFGSO et du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire.

Ces textes ainsi que le décret 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutiques, constituent l'application en droit français « de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur » pour l'odontologie.

Le DFGSO confère le grade licence et est validé par le jury du semestre 6 qui procède au classement et à l'attribution des prix du DFGSO.

L'ensemble des UE, optionnels et des stages doit être validé pour passer du 1^{er} au 2^{ème} cycle. Le jury du semestre 6 est souverain pour statuer sur toutes les situations.

Chaque semestre du DFGSO 2 et 3 est organisé en un ensemble de blocs de connaissance et compétence appelés domaines regroupant une ou plusieurs unités d'enseignements (UE). Une UE peut être composé de plusieurs disciplines, ou matières (ECUE).

Les passerelles

Des réorientations sont organisées et permettent l'inscription en 2^{ème} ou 3^{ème} année de DFGSO aux étudiantes et étudiants issus d'autres formations. Les conditions et le nombres réservés aux passerelles sont définis par un arrêté ministériel annuel.

La capitalisation et la conservation : les éléments pédagogiques tels que les UE et les semestres acquis le sont définitivement et ne peuvent être représentés.

Les notes de contrôle continu et/ou de contrôle terminal $\geq 10/20$ sont conservables sans limitation dans le temps.

L'enjambement : Il est possible d'accéder en DFGSO3 sans avoir validé les 60 ECTS de DFGSO2 à condition d'avoir aux maximum deux UE non validées qui devront être obligatoirement repasser en DFGSO3.

La réorientation : Tout étudiant désirant bénéficier d'une réorientation en cours de parcours devra faire une demande écrite auprès de la scolarité.

1.4.3.2 Second Cycle en Sciences Odontologiques DFASO 1 et 2

Chaque semestre du DFASO 1 et 2 est organisé en un ensemble de domaines regroupant une ou plusieurs unités d'enseignements (UE). Une UE peut être composé de plusieurs disciplines, ou matières (ECUE).

Le DFASO, confère le grade master et est validé par le jury du semestre 10 qui procède au classement et à l'attribution des prix du DFASO.

L'ensemble des UE, optionnels et des stages doit être validé pour passer du 2^{ème} cycle au 3^{ème} cycle court. Le jury du semestre 10 est souverain pour statuer sur toutes les situations.

La capitalisation et la conservation : les éléments pédagogiques tels que les UE et les semestres acquis le sont définitivement et ne peuvent être représentés.

Les notes de contrôle continu et/ou de contrôle terminal $\geq 10/20$ sont conservables sans limitation dans le temps.

Enjambement : Il est possible d'accéder en DFASO2 sans avoir validé les 60 ECTS de DFASO1 à condition d'avoir au maximum deux UE non validées qui devront être obligatoirement repasser en DFASO2.

Le redoublement : il ne peut y avoir plus de trois inscriptions dans une même année du cycle de DFASO.

La réorientation : Tout étudiant désirant bénéficier d'une réorientation en cours de parcours devra faire une demande écrite auprès de la scolarité.

1.4.3.3 Les stages obligatoires en 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle court

Les stages décrits ci-dessous sont obligatoires et validants.

- Le stage d'**initiation aux soins infirmiers** : ce stage d'immersion en service hospitalier est effectué avant la rentrée en 2^e année du DFASO. Il est validé sur appréciation des responsables pédagogiques à partir d'un feuillet de stage.

- Le stage de **maîtrise clinique** : ce stage d'immersion en service hospitalier est effectué avant la rentrée en 4^e année (DFASO1). Il est validé sur appréciation des enseignants responsables à partir d'un rapport de stage et de l'assiduité en stage.

- Stages **de maîtrise cliniques** : la validation prend en compte l'activité de l'étudiant sur toute la durée du stage.

La validation des stages est prononcée par la Directrice du département d'odontologie sur avis du Chef du service en fonction des éléments suivants :

- l'activité clinique (quantitatif et qualitatif),
- l'assiduité,
- le comportement et le relationnel,
- l'approche centrée sur la personne dans le cadre de la relation de soin.

- Stage **hospitalier hors service d'Odontologie** (HSO) : Il se déroule pendant le 2^{ème} cycle et est validé en fin de DFASO2 par la directrice du département d'odontologie et l'encadrant responsable sur avis du chef de service du service d'accueil.

Il est effectué dans une structure de soins hospitalo-universitaire ou hospitalière publique ou privée.

- Stage **actif d'initiation à la vie professionnelle** : Il se déroule pendant la 6^{ème} année (3^e cycle). Sa durée est de 250 heures auprès d'un praticien. A l'issue du stage, l'étudiant remet un mémoire au service de la scolarité et le maître de stage adresse à la directrice du département d'odontologie son appréciation sur le stage par le biais du carnet de stage. La validation du stage est prononcée par le Doyen.

Échec aux stages : L'enseignant responsable convient avec l'étudiant et le maître de stage des objectifs à atteindre afin de permettre une deuxième évaluation (2nd session). Cette 2^{ème} évaluation est effectuée avant la délibération du jury de la 2^e session suivant les modalités de l'évaluation initiale

1.4.3.4 Le certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique

Le jury est composé du vice-directeur chargé de la pédagogie et de l'ensemble des enseignants ayant pris part aux épreuves cliniques et à l'épreuve orale.

Le jury de l'épreuve orale est composé d'enseignants choisis parmi les différentes disciplines (PU/PH, MCU/PH, AHU). Il est proposé par le porteur de l'UE « CSCT » et est validé par la directrice du département d'odontologie.

Concernant l'**épreuve clinique pratique**, les enseignants encadrants les stages des 4^e et 5^e années constitueront l'autre partie du jury.

Epreuve clinique pratique : la validation des stages cliniques effectués en 4^{ème} et 5^{ème} années en service d'Odontologie, est prise en compte par le jury. Cette validation est nécessaire pour l'obtention du certificat.

Epreuve clinique orale est réalisée sous formes d'ECOS validant les connaissances théoriques, pratiques et cliniques dans une situation fictive. Elle est sanctionnée par un résultat : « validé » ou « non validé ». En cas d'impossibilité de réaliser l'épreuve orale en présentiel, celle-ci pourra faire l'objet d'une épreuve écrite en distanciel (sur accord de la directrice du département d'odontologie).

Validation du Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique :

Sont déclarés admises ou admis au Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique les étudiantes et étudiants qui ont validé les **stages cliniques** (4e année et 5e année) et l'épreuve orale.

En cas d'échec au Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique à la 1^{ère} session, une 2^e session est organisée.

Le candidat ou la candidate qui n'a pas validé l'épreuve orale et/ou qui n'a pas validé les stages cliniques doit repasser obligatoirement la ou les épreuve(s) défaillante(s) lors de la 2^e session. Une épreuve validée (épreuve orale ou épreuve pratique) est acquise définitivement.

1.4.3.5 L'organisation des examens terminaux de fin de semestre

Le Contrôle Terminal (CT)

Les Cours Magistraux (CM) sont évalués en Contrôle Terminal (CT).

Principe d'une pause médiane par demi-journée d'épreuve. La pause déjeuner ne peut être inférieure à une heure. La durée des épreuves du contrôle terminal est de 30 minutes.

Les **épreuves terminales anonymes** s'effectuent selon un des procédés suivants :

- Questionnaires à Réponses Multiples (QRM)
- Dossiers progressifs : suite linéaire de questions associées à un cas clinique. Un dossier progressif comporte plusieurs questions (QRM : question à réponses multiples ou QRU : question à réponse unique). L'étudiant devra valider chacune de ses réponses afin d'avancer dans les questions avec l'impossibilité de revenir en arrière.
- Questionnaires à Réponses multiples ET dossier(s) progressif(s)

En cas d'impossibilité de réaliser les examens de contrôles terminaux en présentiel, ils pourront être réalisés en distanciel (sur accord de la directrice du département d'odontologie).

En cas de non validation du contrôle terminal dans le semestre au cours duquel ont été suivis les enseignements, une seconde session est mise en place en fin d'année universitaire.

Le contrôle continu

Les Travaux Pratiques (TP), les Travaux Dirigés (TD), et les Séminaires sont évalués en Contrôle Continu (CC).

Les modalités du contrôle continu, du fait de la diversité dans le fonctionnement des UE, sont communiquées en début d'année universitaire par le porteur de l'UE.

A la fin de chaque contrôle continu, l'enseignant responsable est tenu de présenter une grille de correction et/ou d'évaluation aux étudiants.

En fonction du calendrier hospitalo-universitaire de l'année, les notes des contrôles continus sont communiquées aux étudiants au plus tard une semaine avant les examens terminaux de chaque semestre.

Lorsque l'évaluation d'une UE est organisé en contrôle continu, le nombre minimum de contrôles au sein de l'UE est de deux.

La validation du contrôle continu des UE, se traduit :

- soit par une note : si la moyenne est $\geq 10/20$, l'évaluation en contrôle continu de l'UE est validée.
- soit par un résultat « validé » ou « non validé » : Si un étudiant obtient un « validé » et un « non validé » et/ou une absence, le résultat final du contrôle continu de l'UE relève de l'appréciation de l'enseignant responsable de l'UE.

En cas de non validation du contrôle continu dans le semestre au cours duquel ont été suivis les enseignements, une seconde session est mise en place en fin d'année universitaire.

1.4.3.6 Les règles de validation des DFGSO et DFASO

La validation des années a lieu par UE, par domaine (regroupement d'UE) et par semestre.
La 1^{ère} session d'examen a lieu à chaque fin de semestre. Une seconde session sera systématiquement organisée en fin d'année universitaire pour les semestres impair et pair d'une même année. Elle concerne, les épreuves de contrôle terminal, de contrôle continu des UE, la validation des stages et des UE optionnelles.

Pour valider une UE, les étudiantes et étudiants doivent valider le type de contrôle sanctionnant l'UE (contrôle continu et/ou contrôle terminal)

Pour valider un domaine, les étudiantes et étudiants doivent valider toutes les UE composant le domaine.

Il n'existe pas de coefficient pour les contrôles continus, pas de coefficient pour les contrôles terminaux, pas de coefficient sur les différentes UE

Pour être déclaré admis à un semestre, les candidates et candidats doivent :

- obtenir la moyenne au contrôle continu de chaque UE ou à l'ensemble des CC d'un domaine (voir règles de compensation)
- obtenir la moyenne au contrôle terminal de chaque UE ou à l'ensemble des CT d'un domaine (voir règles de compensation)
- avoir validé l'ensemble des stages et des certifications ;
- s'être présenté à l'ensemble des épreuves (toute absence sera noté ABI et entraînement un résultat défaillant (DEF) à l'UE, au semestre et à l'année.

1.4.3.7 Les règles de compensation

Les règles de compensation intra-domaine

Les notes obtenues aux contrôles terminaux des UE composant un domaine peuvent se compenser à la condition qu'aucune des notes obtenues aux CT ne soient $< 8/20$, et que la moyenne des CT du domaine soit $\geq 10/20$.

Si une seule note est $< 8/20$, le principe de la compensation n'est pas applicable et l'étudiant ou l'étudiante doit présenter en seconde session tous les CT dont la note est $< 10/20$.

En cas d'ajournement à la seconde session, l'étudiant ou l'étudiante peut redoubler l'année dans le respect des règles de redoublement.

Les notes obtenues aux contrôles continus des UE composant un domaine peuvent se compenser à la condition qu'aucune des notes obtenues aux CC ne soient $< 8/20$, et que la moyenne des CC du domaine soit $\geq 10/20$.

Si une seule note est $< 8/20$, le principe de la compensation n'est pas applicable et l'étudiant ou l'étudiante doit présenter en session 2 tous les CC dont la note est $< 10/20$.

En cas d'ajournement à la seconde session, l'étudiant ou l'étudiante peut redoubler l'année dans le respect des règles de redoublement.

Il n'y a pas de compensation entre les notes de CC et de CT d'une UE, il n'existe pas non plus de compensation entre domaines et semestres.

Les règles de compensation concernant les stages et les UE Optionnelles

Aucune règle de compensation n'est mise en œuvre avec ces éléments pédagogiques. Les stages doivent être validés en première ou seconde session pour permettre la validation des années de formation. Les UE optionnelles doivent elles aussi être validées indépendamment ($\geq 10/20$).

1.4.3.8 Mobilité pédagogique

Après accord du vice-directeur responsable de la pédagogie du département d'odontologie et sous réserve d'une cohérence pédagogique, une étudiante ou un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger dans la limite de deux semestres non consécutifs. Le semestre validé par l'établissement étranger, lui permet d'acquérir 30 crédits ECTS. Si des enseignements et/ou validations donnant lieu à certification se déroulent pendant la période à l'étranger, l'étudiant devra prévoir soit de passer ces certifications à l'université, soit de faire la preuve de la validation dans l'établissement d'accueil.

L'accumulation de crédits non reconnus dans le cycle ne conduit pas à la délivrance automatique d'un diplôme.

1.4.4 Les études en sciences pharmaceutiques

1.4.4.1 Premier Cycle en Sciences Pharmaceutiques DFGSP 2 et 3

Chaque année de DFGSP nécessite la validation d'UE obligatoires permettant de capitaliser 54 crédits ECTS.

A ces UE obligatoires semestrielles ou annuelles comme le stage, le Pix, le Projet d'orientation professionnel s'ajoutent des UE obligatoires à choix (dites UE Optionnelles) pour un total de 12 ECTS à valider sur le cycle.

Le Pix est une formation assurée par le département des sciences pharmaceutiques et validée par l'Université. La certification comprend une épreuve pratique (présentation orale, validation avec une note minimale de 12/20) et une épreuve théorique (QCM, validation avec une note minimale de 10/20).

La validation du Pix est nécessaire à l'inscription au C2i métiers de la Santé. Cette certification est fortement recommandée (voire obligatoire) en DFASP dans le parcours Industrie et Recherche.

Stage officinal d'initiation DFGSP2

Pour valider l'année de DFGSP2, les étudiants doivent réaliser un stage officinal d'initiation, à temps complet. Ce stage pourra être organisé en 1 ou 2 périodes dans une même officine, ou dans une même pharmacie mutualiste. Ce premier stage d'initiation à la pratique officinale a une durée de quatre semaines. En cas de non validation, l'étudiant ou l'étudiante devra refaire un stage de deux semaines dans une autre officine.

Stage d'application du DFGSP3

Ce stage a pour objectif d'illustrer les enseignements coordonnés interdisciplinaires de troisième année et de pratiquer l'entretien pharmaceutique. Le stage se déroule sur deux semaines chez un maître de stage officinal agréé. Un étudiant ne peut effectuer son stage chez un maître de stage dès lors qu'un lien de parenté existe.

UE Optionnelles

Les UE optionnelles pourront être choisies durant les 2 années et doivent être obligatoirement validées à la fin du Cycle DFGSP. Le choix d'une seule UE Sport proposée par le SUAPS est autorisé pendant le Cycle de DFGSP.

Stage facultatif

Le stage facultatif a pour objectif la découverte ou l'approfondissement du milieu professionnel pharmaceutique et de ses activités.

Il est d'une durée de quinze jours à six mois. Ce stage n'est pas autorisé dans le cas où la période de réalisation interfère avec des enseignements et des examens. Il est accessible sur la totalité du cursus de pharmacie mais n'est pas assorti d'ECTS.

Validation d'année

La validation de l'année se fait après l'obtention des 2 semestres avec une moyenne supérieure ou égale à 10. La compensation entre UE d'un même semestre permet la validation d'un semestre alors que toutes les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement. Il existe un seuil de compensation à 8/20.

Les UEs optionnelles ne se compensent ni entre elles ni avec les UE obligatoires.

Les étudiants n'ayant pas validé leur UE par capitalisation directe ou par compensation sont obligatoirement convoqués en seconde session.

Il est possible d'accéder en DFGSP3 sans avoir validé l'année de DFGSP2 à condition de n'avoir qu'une UE non validée qui devra être obligatoirement repasser en DFGSP3.

1.4.4.2 Deuxième Cycle en Sciences Pharmaceutiques DFASP 1 et 2

Le DFASP est organisé en 4 semestres. Sa validation nécessite : l'obtention de 120 crédits, de l'AFGSU, du certificat de synthèse pharmaceutique (CSP) et de la validation des stages.